

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise de TP Besnard-Prevel, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de modification de réseaux.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

**Article 1** : Afin de réaliser les travaux de modification de réseaux, l'entreprise citée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Ferté-Macé, du mercredi 1er février 2023 au mercredi 15 février 2023.

**Article 2** : Suivant l'avancement des travaux, du n°1 au n°9 rue de la Ferté-Macé :

- le stationnement et la circulation des véhicules, sauf riverains, seront interdits

**Article 3** : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- Les entreprises

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 31 janvier 2023.

Le Maire,  
Vincent BEAUMONT

